



# REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SÉANCE DU 11 MAI 2023

### **OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION OBLIGATIONS LÉGALES DE DÉBROUSSAILLEMENT "PHASE 2" – CREDITS DE LA FORET MEDITERRANEENNE 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le onze Mai à dix-huit heures,  
Le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est rassemblé à l'Hôtel de Ville,  
dans la salle ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de  
**Monsieur René VILLARD, Maire de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN.**

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. VILLARD René – M. BENOIT Gérard – Mme OBELISCO Francine – M. ROVIRA Marc – Mme FALAIX Evelyne –  
M. JULLIEN Bernard – M. JULIEN Guillaume – Mme PIERRAT Brigitte – M. RISSO Gilbert – Mme BARDIES  
Frédérique – M. CARMONA Alain – Mme TOUMANI Soréa – M. FAYET Stéphane – Mme SACCO Virginie  
(arrivée à 18 H.08 – Point 2) – M. DI GIOVANNI Alexandre – M. BERTRAND Philippe – M. DELAHAYE Guy –  
Mme ORSINI Chantal – M. MEGUEDMI Smaïl – Mme PIOZIN Patricia.

#### **ONT DONNÉ PROCURATION :**

Mme PELEGRINA Geneviève a donné procuration à Mme OBELISCO Francine  
M. DALCANT Jacques a donné procuration à M. RISSO Gilbert  
Mme LAQUET Laura a donné procuration à M. VILLARD René  
M. HERNANDEZ Antoine a donné procuration à M. JULLIEN Bernard  
Mme SZAFRANSKI Nathalie a donné procuration à Mme PIERRAT Brigitte  
M. RICHELME Jean-Marc a donné procuration à M. BERTRAND Philippe

#### **ABSENTES EXCUSÉES :**

Mme AYMES Patricia – Mme UGHETTO Wendy – Mme GIACHINO Lisa.



***M. PIERRAT BRIGITTE A ETE DESIGNEE SECRETAIRE DE SEANCE.***

Conseil Municipal de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN du 11 Mai 2023  
Délibération N° DM\_20230511N63

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION OBLIGATIONS LÉGALES DE DÉBROUSSAILLEMENT "PHASE 2" – CREDITS DE LA FORET MEDITERRANEENNE 2023**

Mme Brigitte PIERRAT, adjointe à l'environnement, rappelle que depuis 2018, la Commune a souhaité mettre en application les obligations légales de débroussaillage (OLD) sur le territoire communal de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, ce qui a fait l'objet de l'établissement d'un diagnostic (1<sup>ère</sup> phase).

Une 2<sup>ème</sup> phase, d'une durée estimée de 24 mois, vient compléter et poursuivre les actions de la première (phase d'étude, de recensement et de diagnostic), à savoir le contrôle des travaux réalisés ou non par les propriétaires concernés par les OLD.

Ainsi les interventions et prestations de l'O.N.F. seront notamment de contrôler les propriétés diagnostiquées non-conformes, de préparer les courriers individualisés pour chaque propriété contrôlée, d'accompagner la collectivité pour la mise en œuvre des procédures éventuelles de travaux d'office.

Cette 2<sup>ème</sup> phase a fait l'objet d'une subvention de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Sud pour un montant de 6.800 €.

Il vous est proposé de solliciter une subvention dans le cadre des crédits de la forêt méditerranéenne 2023 conformément au plan de financement ci-dessous et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

FINANCEURS	MONTANT HT	%
CFM 2023	25 161.00 €	56 %
Subvention région	6 800.00 €	15 %
Autofinancement	12 969.00 €	29 %
TOTAL	44 930.00 €	100 %

OUI CET EXPOSE, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention dans le cadre des crédits de la forêt méditerranéenne 2023 selon le plan de financement ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

AFFICHEE LE : .....	CHATEAU-ARNOUX-SAINTE-AUBAN, LE ONZE MAI DEUX MILLE VINGT-TROIS. FAIT ET DELIBERE A CHATEAU-ARNOUX-SAINTE-AUBAN, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS POUR COPIE CONFORME,
RETIREE LE : .....	Le Maire,
T <input checked="" type="checkbox"/> NT <input type="checkbox"/>	
NOMENCLATURE N° 7.5	René VILLARD 